

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le trente mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 25 mars 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et propose d'ajouter les points suivants :

- Ecole de Dachstein : demande de subventions
- Personnel communal : contrat mutualisé des risques statutaires

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

19/09 : BUDGET GENERAL 2009 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

ATTENDU qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 12 voix pour et 3 absentions (Vincent MARTIN, Patrick LANG, Christine GRUSSENMEYER),

DECIDE d'appliquer une hausse de 4 %, sur les taux de la fiscalité directe locale et de les arrêter comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 343 000	9,66	129 734
Taxe foncière propriétés bâties	1 366 000	9,79	133 731

Taxe foncière prop. non-bâties	32 900	49,73	16 361
Taxe professionnelle	2 399 000	9,52	228 385
TOTAL	5 140 900		508 211

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 10 voix pour, 2 voix contre (Patrick LANG, Christine GRUSSENMEYER) et 3 absentions (Vincent MARTIN, Claudine NOCK, Pascal FRITSCH),

VOTE le budget primitif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	823 620,-
Recettes de fonctionnement	823 620,-
Dépenses d'investissement	414 422.04,-
Recettes d'investissement	414 422.04,-

20/09 : CIMETIERES DE DACHSTEIN – ADOPTION D'UN COMPLEMENT AU REGLEMENT DES CIMETIERES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°54-1/08 du 16 décembre 2008 relative au règlement des cimetières de DACHSTEIN,

VU la nécessité de compléter le règlement du cimetière pour assurer le bon fonctionnement des cimetières de DACHSTEIN ;

VU la nécessité de prévoir la mise en place de caveaux dans le nouveau cimetière de DACHSTEIN ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ADOPTE le règlement des cimetières de DACHSTEIN modifié tel que joint en annexe.

21/09 : CIMETIERES DE DACHSTEIN – ADOPTION D'UN COMPLEMENT AUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°54-2/08 du 16 décembre 2008 relative aux tarifs des concessions funéraires,

VU la nécessité d'ajouter les tarifs de la mise en place de caveaux ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ADOPTE les tarifs des caveaux du cimetière de DACHSTEIN de la façon suivante :

- Caveau simple 50 ans : 1000 euros

22/09 : COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – ADOPTION DU REGLEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'utilisation grandissante du terrain de sport synthétique du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

VU la nécessité d'adopter un règlement pour assurer la bonne utilisation du terrain de sport synthétique du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

ADOPTE le règlement intérieur du terrain synthétique du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN tel que joint en annexe.

23/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLEGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2008 par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de quatre séjours scolaires ;

CONSIDERANT que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 540 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Duttlenheim".

24/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 26 mars 2009 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 25 élèves de classe primaire CE1 au Haut Koenigsbourg le 26 mars 2009

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 215 euros, pris en charge à raison de 71,66 euros par l'école et 71,66 par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 71,68 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école élémentaire ".

25/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 26 mars 2009 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 45 élèves de classes primaires CP et CE1 en classe verte à Klingenthal du 14 au 18 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 185 euros, pris en charge à raison de 61,66 euros par l'école et 61,66 par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 61,68 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école élémentaire ".

26/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 26 mars 2009 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 28 élèves de classe maternelle MS/GS au zoo d'Amnéville pour assister à une sortie de fin d'année le 19 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 515 euros, pris en charge à raison de 171,66 euros par l'école et 171,66 par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 171,68 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école maternelle ".

27/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 26 mars 2009 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 25 élèves de classe maternelle au Château de Guirbaden pour assister à une sortie de fin d'année le 26 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 110 euros, pris en charge à raison de 36,66 euros par l'école et 36,66 par les parents ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 36,68 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école maternelle".

28/09: ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre de bris de glace au groupe scolaire

CONSIDERANT que la responsabilité d'un tiers est engagée et la proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 708,03 euros

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

ACCEPTTE l'indemnité de 708, 03 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

29/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Dommmages électriques affectant le Groupe Scolaire et le Complexe Sportif lors de l'orage survenu dans la nuit du 23 au 24 juin 2008

Proposition de quittance d'indemnité de la part de la Banque FINAMA d'un montant de : 15 469,13 euros.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

ACCEPTÉ l'indemnité de 15 469,13 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

30/09 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE MAIRE,

EXPOSE la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE la commune charge le centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.
Régime du contrat : capitalisation.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
